



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 26 février 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 32 M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, ROSSI Angélique, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, STACCIOLI Gino. Absents excusés ayant donné procuration : BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEI Martine), ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte). Absents non excusés : TRIOMPHE Sylvain, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline,
<u>Délibération</u> N° 2026-021	<u>Votes :</u> - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Reprise anticipée du résultat 2025 budget Assainissement Collectif	

Vu

- Les articles L. 1612-32 alinéa 3 et R. 1612-54 du CGCT,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2026,

- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du CFU. Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif (après production du CFU), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le CFU 2025 sera voté après les élections.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du Budget assainissement collectif sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 542 455.65 €
- Excédent d'investissement cumulé : 167 827.25 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :

L'intégralité, soit 542 455.65€, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.

- Excédent d'investissement :

La totalité, soit 167 827.25€, en recettes d'investissement au compte 001.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

